



PROCÉDURE ABSENCES

Il convient de rappeler que l'assiduité est non seulement un vecteur de réussite mais aussi une obligation légale pour tous les enfants de 3 à 16 ans.

Le but de cette nouvelle gestion des absences est de nous permettre de suivre précisément les absences afin d'assurer la sécurité de tous les enfants.

POUR TOUTES LES ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, même ½ journée (maladie...), vous devez impérativement le signaler à l'école et préciser le motif au plus tard le jour même

Avant 9h00 le matin

Avant 13h45 l'après-midi

NOUVELLE PROCÉDURE :

Rappel : chaque enseignante a pour obligation de présenter à sa hiérarchie tous les justificatifs d'absence pour les élèves de sa classe.

Cette absence devra faire l'objet d'une demande via EcoleDirecte, compte de l'enfant, onglet Vie scolaire

ABSENCE / RETARD	DURÉE	JUSTIFIÉE
------------------	-------	-----------

EXCEPTION :

Une absence régulière prévue (exemple suivi d'orthophonie, de psychomotricité, ...) et accordée par le chef d'établissement doit faire l'objet d'un message EcoleDirecte au secrétariat ET à l'enseignante

RAPPELS

- Toute absence prévue ou non, doit être signalée avant 9h15 sur EcoleDirecte, dans le module Vie scolaire (profil de l'enfant), onglet « Demandes exceptionnelles »
Une absence supérieure à 4 demi-journées, hors raison médicale, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du chef d'établissement et de l'Inspecteur de circonscription, par un courriel à direction@edu.ecoletoutesjoies.fr en notifiant : le nom, prénom, date de naissance, classe de l'enfant, date et motif de l'absence, email personnel où vous pouvez être contacté, **au moins deux semaines à l'avance**. Si cette demande d'autorisation d'absence est refusée et que l'enfant est quand même absent, les enseignants ne pourront fournir aux élèves concernés le travail de cette période. Il sera de la responsabilité des parents de rattraper le travail non fait. L'absence de l'enfant sera remontée à l'académie.
- Rendez-vous personnel prévu ou d'urgence sur temps scolaire :
Lors des rendez-vous personnels sur temps scolaire, l'enfant est contraint de rater la demi-journée de classe. Les entrées et les sorties sur temps scolaire ne sont pas autorisées. Il devra donc partir de l'école sur les heures d'ouverture du portail (12h-13h35) pour les rendez-vous pris le matin. Si l'enfant revient à midi, les parents auront, **au préalable et avant 9h00**, envoyé un mail pour informer l'enseignante **et** le secrétariat de sa présence au déjeuner. Sans cette transmission, l'enfant ne sera pas compris dans les effectifs du jour du déjeuner. Une souplesse est accordée pour les suivis réguliers en liens avec les apprentissages. Pour cela, merci d'échanger avec l'enseignant(e) pour trouver la meilleure organisation possible.